

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de la publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2025 à 0,87€ HT pour le Var. Par dérogation, conformément à l'article 2 du présent arrêté, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2021, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par décret du 28 décembre 2012.

▶ AVIS D'ENQUÊTES



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères-les-Palmiers

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a organisé, par arrêté n°AP24/172 en date du 11 décembre 2024, une enquête publique relative à la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères-les-Palmiers, portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU située sur le secteur de la Gare, justifiée par délibération n° 22/09/261 en date du 29 septembre 2022.

L'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, les textes régissant l'enquête publique, le bilan de la concertation du public, les avis émis des personnes publiques associées, exigés par l'article R.123-8 du Code de l'environnement, sont joints au dossier d'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 7 janvier 2025 au 7 février 2025 inclus (soit 32 jours consécutifs), à l'Hôtel de Ville de Hyères-les-Palmiers, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire enquêteur :

- Par courrier, jusqu'au 7 février 2025 (cachet de la poste faisant foi), au siège de l'enquête publique unique, en Mairie de Hyères-les-Palmiers, 12, avenue Joseph Clotis, BP 709, 83412 Hyères Cedex.

- Par voie électronique jusqu'au 7 février 2025, 16h30, à l'adresse suivante : plu@metropoletpm.fr en précisant en objet « Modification n°4 du PLU de Hyères-les-Palmiers »

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole (www.metropoletpm.fr) et de la commune de Hyères-les-Palmiers (www.hyeres.fr). Un ordinateur dédié à la consultation du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique aux heures d'ouverture précitées.

Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra être sollicitée auprès de Madame Céline LOUIS, Service Planification Urbaine, Métropole Toulon Provence Méditerranée, tél : 04.94.00.46.14.

Olivier LUC, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon, recevra personnellement le public, les jours suivants, à l'Hôtel de Ville de Hyères-les-Palmiers :

- Le mardi 7 janvier 2025, de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 15 janvier 2025, de 14h00 à 16h30 ;
- Le jeudi 23 janvier 2025, de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 29 janvier 2025, de 14h00 à 16h30 ;
- Le vendredi 7 février 2025, de 14h00 à 16h30.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire Enquêteur qui sera chargé de le clôturer.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole TPM, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie principale de Hyères-les-Palmiers (au service aménagement, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la commune de Hyères-les-Palmiers.

Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°4 du PLU de Hyères-les-Palmiers, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée,
Jean-Pierre GIRAN

▶ FORMALITÉS DIVERSES

AGPM ASSURANCES

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances
Siège social : rue Nicolas Appert, Sainte Musse, Toulon (Var)
Siret 312.786.163.00013 APE 6512Z

AVIS DE TROISIÈME CONVOCATION ASSEMBLEE GÉNÉRALE MIXTE

Mesdames et Messieurs les sociétaires de la société d'assurance mutuelle AGPM Assurances sont convoqués en assemblée générale mixte, le mercredi 5 février 2025 à 9h30, au siège social de la société d'assurance mutuelle, rue Nicolas Appert, quartier de Sainte-Musse à Toulon (Var), les premières réunions des vendredi 27 décembre 2024 et lundi 13 janvier 2025 n'ayant pu, faute de quorum nécessaire, délibérer valablement et conformément aux statuts.

Aux conditions de délibération des assemblées générales extraordinaires.
Modification des statuts, sous conditions suspensives de l'absence de demande de modifications substantielles de l'ACPR, et de l'accord tacite de cette dernière aux conditions de délibération des assemblées générales ordinaires.

Election des administrateurs.
Pouvoirs à l'effet de réaliser les formalités.

AGPM VIE

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances
Siège social : rue Nicolas Appert, Sainte Musse, Toulon (Var)
Siret 330.220.419.00015 APE 6511Z

AVIS DE TROISIÈME CONVOCATION ASSEMBLEE GÉNÉRALE MIXTE

Mesdames et Messieurs les sociétaires de la société d'assurance mutuelle AGPM Vie sont convoqués en assemblée générale mixte, le mercredi 5 février 2025 à 9h00, au siège social de la société d'assurance mutuelle, rue Nicolas Appert, quartier de Sainte Musse à Toulon (Var), les premières réunions des vendredi 27 décembre 2024 et lundi 13 janvier 2025 n'ayant pu, faute de quorum nécessaire, délibérer valablement et conformément aux statuts.

Aux conditions de délibération des assemblées générales extraordinaires.
Modification des statuts, sous conditions suspensives de l'absence de demande de modifications substantielles de l'ACPR, et de l'accord tacite de cette dernière aux conditions de délibération des assemblées générales ordinaires.

Election des administrateurs.
Pouvoirs à l'effet de réaliser les formalités.

« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

COLLECTIVITÉS, SOYEZ AU PLUS PROCHE DE VOS CONCITOYENS



Publiez vos concertations, avis d'informations, enquêtes publiques, réunions, bien vacants... dans la page locale de votre commune.

nice-matin var-matin

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr



version
femina
Le magazine féminin de votre quotidien régional
CHAQUE SAMEDI,
des portraits, des idées sorties, des styles...
et sur www.femina.fr



« VAR-MATIN »
Directeur de la publication :
Simon Perrot



Notre diffusion est contrôlée par Diffusion Contrôlée (O.J.D)

Directeur des rédactions : Denis Carreaux
Siège social et imprimerie :
Société par actions simplifiée
Groupe Nice-Matin - Capital 4.100.884,00 €
Actionnaire : Avenir Développement
214, bd du Mercantour 06290 Nice Cedex 3
Mail siège : accueil@nicematin.fr

Dépôt légal à parution
CPPAP Print : 0425 C 85864
CPPAP Web : 1125 Y 90216 - ISSN 0221-3524

Papiers : usine Norske Gulbey : Origine : France - 70% fibres recyclées - Ptot : 0,008 kg/t.
Ou usine Palm : Origine : UK ou Allemagne - 100% fibres recyclées - Ptot : 0,0083 kg/t.
Ou usine Resolute : Origine : Canada - 0% fibres recyclées - Ptot : 0,05 kg/t.
Ou usine Papresa : Origine : Espagne - 100% fibres recyclées - Ptot : 0,016 kg/t.
Tous nos papiers sont certifiés PEFC.

Pour joindre Nice-Matin, Var-Matin et Monaco-Matin, un numéro unique :

36 63 Service 0,15 €/min + prix appel

Abonnements : www.varmatin.com/abonnement
Abo N-M/V-M 1 an 7j/7 429,99 €
Abo Monaco-Matin 1 an 7j/7 ... 469,99 €
TIRAGE PRECEDENT :
Var-Matin : 25.548
Groupe Nice-Matin : 60.122

« VAR-MATIN » adhère au Autorité de régulation professionnelle de la publicité
23, rue Auguste-Vacquerie - 75116 Paris



« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

Le Club des Abonnés

DÉCOUVREZ Notre jeu du mois

CE MOIS-CI TENTEZ VOTRE CHANCE POUR GAGNER UN Sejour Exceptionnel

À L'HÔTEL TRIESTE & VICTORIA 5* WHITE SPA en Italie

RENDEZ-VOUS DÈS MAINTENANT DANS LA RUBRIQUE "MES AVANTAGES" DE VOTRE ESPACE CLIENT POUR PARTICIPER.

nice-matin var-matin monaco-matin

D'UNE VALEUR DE PLUS DE 1000 €

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères-les-Palmiers

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a organisé, par arrêté n° AP24/172 en date du 11 décembre 2024, une enquête publique relative à la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères-les-Palmiers, portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU située sur le secteur de la Gare, justifiée par délibération n° 22/09/261 en date du 29 septembre 2022. L'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, les textes régissant l'enquête publique, le bilan de la concertation du public, les avis émis les personnes publiques associées, exigés par l'article R.123-8 du Code de l'environnement, sont joints au dossier d'enquête. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 7 janvier 2025 au 7 février 2025 inclus (soit 32 jours consécutifs), à l'Hôtel de Ville de Hyères-les-Palmiers, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire enquêteur :

- par courrier, jusqu'au 7 février 2025 (cachet de la poste faisant foi), au siège de l'enquête publique unique, en Mairie de Hyères-les-Palmiers, 12, avenue Joseph Clotis, BP 709 - 83412 HYERES CEDEX - par voie électronique jusqu'au 7 février 2025, 16h30, à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr en précisant en objet « Modification n°4 du PLU de Hyères-les-Palmiers »

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole (www.metropoletpm.fr) et de la Commune de Hyères-les-Palmiers (www.hyeres.fr) Un ordinateur dédié à la consultation du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique aux heures d'ouverture précitées.

Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra être sollicitée auprès de Madame Céline LOUIS, Service Planification Urbaine - Métropole Toulon Provence Méditerranée - tél : 0494004614.

M. Olivier LUC, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon, recevra personnellement le public, les jours suivants, à l'Hôtel de Ville de Hyères-les-Palmiers :

- o le mardi 7 janvier 2025, de 9H à 12H,
- o le mercredi 15 janvier 2025, de 14H à 16H30,
- o le jeudi 23 janvier 2025, de 9H à 12H,
- o le mercredi 29 janvier 2025, de 14H à 16H30,
- o le vendredi 7 février 2025, de 14H à 16H30,

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de le clore. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole TPM, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées. Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie principale de Hyères-les-Palmiers (au service aménagement, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la commune de Hyères-les-Palmiers. Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°4 du PLU de Hyères-les-Palmiers, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée
Jean-Pierre GIRAN

202410905



Fouilles en cours de l'habitation datée de l'époque cardial ancien. PHOTO R.GUILBERT-BERGER, INRAP

« C'est une maison datant de - 5 400 ans ! »



ENTRETIEN

Raphaële Guilbert-Berger est responsable scientifique des opérations à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap). Elle détaille l'incroyable découverte d'une maison néolithique à Cavalaire-sur-Mer dans le Var.

La Marseillaise : Comment reconnaît-on un habitat néolithique ancien ?

Raphaële Guilbert-Berger : On a trouvé le plan d'une maison. Des occupations du Néolithique ancien, on en avait en grotte ou en abris-sous-roche. Les sites plein air sont peu documentés. Mais là, pour le coup, on a des murs avec deux séparations parallèles et une petite abside caractéristique de ce qu'on trouve notamment en Italie, mais qu'on avait jamais trouvé en France.

Pourquoi cette découverte est-elle qualifiée de rare ?

R.G.-B. : On a une maison datée de 5 400 avant J.C., là toute seule. Habituellement on ne trouve jamais

ce type d'habitat car il se situe très profond soit à moins 3 ou 4 mètres. Il a eu un projet d'aménagement assez profond et on y est tombé dessus à moins 4 mètres. On a eu beaucoup de chance. Avant de faire les fouilles, il y a un diagnostic où les archéologues viennent sonder chaque 20 mètres. Ils avaient déjà repéré une occupation de cette période-là, les sondages ont parlé. En amont du démarrage des travaux pour la réhabilitation du centre-ville, la conservatrice de la Drac Provence-Alpes-Côte d'Azur a prescrit les fouilles sur 4 200 m² car c'est très rare en plein air. Mais on ne savait pas ce qu'on allait trouver. Nous avons trouvé la maison fin décembre, c'était un peu le cadeau du Père Noël !

À quelle période est-on exactement ?

R.G.-B. : Le Néolithique ancien, c'est la deuxième vague des colons qui viennent du Proche-Orient avec le Néolithique. Avant, c'était des chasseurs-cueilleurs, et ensuite viendra l'Âge de bronze. Ce sont des gens qui arrivent avec la céramique, la sédentarisation, l'élevage des animaux et qui s'implantent. La première vague est évaluée autour de 5 800 avant J.-C., et ici on est autour de 5 400 avant J.-C. Les premières traces du Néolithique sur les rives méditerranéennes sont désignées sous le terme d'impresso-cardial. Le terme cardinal fait référence aux céramiques ornées de motifs réalisés avec un coquillage à bord dentelé, le cardium.

Que va-t-il se passer maintenant ?

R.G.-B. : C'est le deuxième site connu de cette période en France, les néolithiciens veulent voir ça. Il y a beaucoup de demandes. On a trouvé des foyers partout autour de la maison, on la fouillera en dernier, fin janvier. Plusieurs foyers de un

mètre de diamètre avec des pierres chauffées, tous regroupés comme une aire domestique. C'est très intéressant. Qu'est-ce qui a brûlé dans ces foyers ? Quel type de charbon ? Quelles sont les espèces utilisées ? Autour d'eux, il y a des trous de poteaux, il faut les matérialiser sur des plans. Ensuite il faut fouiller les murs pour voir s'ils possèdent des trous de poteaux comme dans les autres vestiges découverts dans d'autres pays. C'est tout ce qu'il faudra faire pour comprendre la réalisation de cette maison. Nous serons alors mi-février.

Une seule maison a été mise à jour ?

R.G.-B. : Disons que les autres doivent être sous le stade, et aussi encore plus au sud, mais nous ne le saurons jamais car c'est construit. La zone où nous nous trouvons est dans un talweg, soit la plus profonde du site, le reste a été érodé.

Une fois les fouilles terminées, quel est le calendrier ?

R.G.-B. : Mi-février, nous on s'en va. Les murs de la maison, on va les détruire en partie en cherchant des trous de poteaux. Mais avant on va documenter la maison en 3D grâce à un drone. Pour garder une trace.

Que restera-t-il de cette découverte ?

R.G.-B. : C'est une étape supplémentaire dans la réflexion archéologique. Tant que nous n'avons pas la preuve tangible que ces maisons ont existé chez nous, la sédentarité reste en suspens. Là c'est un jalon de plus pour comprendre qui sont ces gens, comment ils fonctionnent. On ne parle pas de hutte provisoire mais bien de maison en dur.

Entretien réalisé par Marie-Laure Thomas



ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES



VAR

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'aménagement de la Nartuby amont emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteaudouble.

Sur demande de la Commune de Châteaudouble, Place Vieille - 83300 CHATEAUDOUBLE et par arrêté du 9 décembre 2024, la Commune de Châteaudouble avec l'appui du Syndicat Mixte de l'Argens organise une enquête publique sur le projet d'aménagement de la Nartuby amont emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteaudouble. Cette enquête, d'une durée de 16 jours consécutifs, se tiendra en mairie de Châteaudouble du 6 janvier 2025 de 9h00 à 21 janvier 2025 à 12h00.

L'objectif du projet d'aménagement de la Nartuby amont est de restaurer l'espace de mobilité et les fonctionnalités de la Nartuby sur un tronçon de 2 kilomètres. Les aménagements prévus comprennent principalement :

- la protection des enjeux contre les inondations, notamment 3 habitations ;
 - le déplacement de canalisations d'eau potable et d'évacuation d'eaux usées et la réalisation de 3 aménagements pour assurer la protection des réseaux de service public et de leur accès. Les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Châteaudouble ne permettent pas, en l'état, la réalisation de ce projet (impact limité sur des secteurs situés en Espaces Boisés Classés : 286m²). Pour réaliser le projet sur ces emprises, une mise en compatibilité doit être réalisée. Elle permettra d'adapter les dispositions du PLU pour la réalisation du projet.
- Le dossier d'enquête publique comporte le dossier relatif à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique est consultable :

- 1) sur le site** à l'adresse suivante du 1er jour de l'enquête à 0h, au dernier jour de l'enquête à 24h :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5804>
- Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur,
- sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5804>
 - à l'adresse courriel suivante : enquete-publique-5804@registre-dematerialise.fr

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site susmentionné. Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

2) sur support papier, en mairie de Châteaudouble, lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête publique unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

3) sur un poste informatique, en mairie de Châteaudouble, lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après.

Le public pourra adresser ses observations et propositions par lettre, à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête, à l'adresse du lieu d'enquête.

Lieu d'enquête : Mairie de Châteaudouble Hôtel de ville, 1, Place Vieille 83300 Châteaudouble

Jours et heures : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

Monsieur Jean-Christophe DELHAYE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Châteaudouble, dans le cadre de ses permanences définies comme suit :

Permanences du commissaire enquêteur en mairie de Châteaudouble de 9h00 à 12h00 : les 6 janvier, 15 janvier et 21 janvier 2025.

Des courriers peuvent lui être remis lors de ses permanences. Ils seront annexés au registre.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations sur le projet peuvent également être demandées auprès du maître d'ouvrage en indiquant l'objet à l'adresse suivante : contact@syndicatargens.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Châteaudouble.

Les personnes intéressées pourront également en demander communication, auprès de la Mairie de Châteaudouble, dans les conditions prévues au titre 1er du code des relations entre le public et l'administration.

202410826

Vie des sociétés

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

LB STAFF
SARL au capital de 1.000 euros
Siège social : 1091 Avenue des Chênes Verts
ZA Nicopolis
83170 BRIGNOLES
N° 928 499 441 RCS DRAGUIGNAN

Le 03/12/2024, l'associée unique a décidé de transférer le siège social à ROQUEBRUNE SUR ARGENS - 83520 - Rue de la Tuilerie à compter du 03/12/2024.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention en sera faite au RCS de DRAGUIGNAN.

202410990



COMMUNIQUE

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS (VAR)

Par délibération n° 12 en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal de Roquebrune-sur-Argens a décidé d'instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines UA, UB, UC, UD, UE1, UE2, UEq et UT du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 juillet 2022. Par délibération n° 09 en date du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal de Roquebrune-sur-Argens a modifié la délibération n° 12 du 29 septembre 2022 instaurant les périmètres du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Roquebrune-sur-Argens, afin qu'ils correspondent aux zones UA, UB, UC, UD, UE1, UE2, UE3, UEq et UT délimitées par le règlement graphique de la modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme du 26 septembre 2024.

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, cette délibération et ses annexes cartographiques sont affichées en Mairie de Roquebrune-sur-Argens pendant un mois, et peuvent être consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au jeudi de 8h à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, une copie de ces délibérations accompagnées des plans précisant le champ d'application des droits de préemption urbain est adressée à :

- la Direction Départementale des Finances Publiques
- au Conseil supérieur du notariat
- la Chambre Départementale des Notaires
- au Tribunal Judiciaire de Draguignan
- au Greffe du même tribunal.

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la Commune : www.roquebrune.com

202411003

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
des territoires et de la mer du Var

EXTRAIT DE DÉCISION

La commission départementale d'aménagement commercial ne s'est pas prononcée dans les délais de l'article L. 752-14 du code de commerce à compter de sa saisine. Elle émet un avis favorable tacite à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la réorganisation du site Leroy Merlin avec la création d'un drive composé de 13 pistes de chargement pour une surface totale de retrait des commandes télématiques de 1170 m², à La Valette du Var.

La demande est présentée par la SA Leroy Merlin, représentée par monsieur Thierry Darmangeat, responsable du développement régional, située rue de Chanzy 59260 Lezennes.

Vu pour insertion dans la presse,
Pour le Préfet et par délégation

202410982

Vie des sociétés

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

LB INVEST
SAS au capital de 409.400,00 euros
Siège social : 160 Via Nova
83600 FREJUS
N° 913 778 270 RCS FREJUS

Le 05/12/2024, l'assemblée générale des associés a décidé de transférer le siège social à ROQUEBRUNE SUR ARGENS - 83520 - Rue de la Tuilerie à compter du 05/12/2024.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention en sera faite au RCS de FREJUS.

202410998

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

LB HABITAT
sas au capital de 3.000,00 euros
Siège social : Pole Excellence Jean Louis
160 Via Nova
83600 FREJUS
N° 883 094 120 RCS FREJUS

Le 03/12/2024, l'associée unique de la société a décidé de transférer le siège social à ROQUEBRUNE SUR ARGENS - 83520 - Rue de la Tuilerie à compter du 03/12/2024.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention en sera faite au RCS de FREJUS.

202410996



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la Modification n° 4 du Plan Local
d'Urbanisme de Hyères-les-Palmiers

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a organisé, par arrêté n° AP24/172 en date du 11 décembre 2024, une enquête publique relative à la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères-les-Palmiers, portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU située sur le secteur de la Gare, justifiée par délibération n° 22/09/261 en date du 29 septembre 2022.

L'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, les textes régissant l'enquête publique, le bilan de la concertation du public, les avis émis les personnes publiques associées, exigés par l'article R.123-8 du Code de l'environnement, sont joints au dossier d'enquête. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 7 janvier 2025 au 7 février 2025 inclus (soit 32 jours consécutifs), à l'Hôtel de Ville de Hyères-les-Palmiers, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire enquêteur :

- par courrier, jusqu'au 7 février 2025 (cachet de la poste faisant foi), au siège de l'enquête publique unique, en Mairie de Hyères-les-Palmiers, 12, avenue Joseph Clotis, BP 709 - 83412 HYERES CEDEX
- par voie électronique jusqu'au 7 février 2025, 16h30, à l'adresse suivante :

mtpm.plu@metropoletpm.fr en précisant en objet « Modification n°4 du PLU de Hyères-les-Palmiers »

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole (www.metropoletpm.fr) et de la Commune de Hyères-les-Palmiers (www.hyeres.fr)

Un ordinateur dédié à la consultation du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique aux heures d'ouverture précitées.

Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra être sollicitée auprès de Madame Céline LOUIS, Service Planification Urbaine - Métropole Toulon Provence Méditerranée - tél : 0494004614.

M. Olivier LUC, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon, recevra personnellement le public, les jours suivants, à l'Hôtel de Ville de Hyères-les-Palmiers :

- o le mardi 7 janvier 2025, de 9H à 12H,
- o le mercredi 15 janvier 2025, de 14H à 16H30,
- o le jeudi 23 janvier 2025, de 9H à 12H,
- o le mercredi 29 janvier 2025, de 14H à 16H30,
- o le vendredi 7 février 2025, de 14H à 16H30,

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole TPM, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie principale de Hyères-les-Palmiers (au service aménagement, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la commune de Hyères-les-Palmiers. Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°4 du PLU de Hyères-les-Palmiers, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée
Jean-Pierre GIRAN

202410904

Vie des sociétés

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 30/11/2024 la SASU LA FOURNEE DE BELLA 40 Boulevard Louis Bremond 83136 GAREOULT RCS DRAGUIGNAN 809 320 229 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation.

202410993

ERRATUM

Rectificatif à l'annonce N°202410776 parue le 02/12/2024, concernant la société **SCI IMMO GASNAL**
Il a lieu de lire : **N°RCS 533 660 015** et non N° 533 600 015.

202410984